



Council of the
European Union

Brussels, 21 June 2017
(OR. en, fr)

10365/17

FRONT 278
COMIX 451

NOTE

From: French delegation
To: Working Party on Frontiers/Mixed Committee
(EU-Iceland/Liechtenstein/Norway/Switzerland)
Subject: Temporary reintroduction of border controls at the French internal borders in accordance with Articles 25 and 27 of Regulation (EU) 2016/399 on a Union Code on the rules governing the movement of persons across borders (Schengen Borders Code)

Delegations will find attached a copy of a letter received by the General Secretariat of the Council on 19 June 2017 regarding temporary reintroduction of border controls by France at its internal borders between 16 July and and 31 October 2017.

IM 06523 2017
19.06.2017

E-MAIL / ~~FAX~~

Paris, le 16 juin 2017

NOTE DES AUTORITÉS FRANÇAISES

Objet : Rétablissement des contrôles aux frontières françaises du 16 juillet 2017 au 31 octobre 2017 en raison de l'état d'urgence.

Les attentats commis le 13 novembre 2015, suivis de la mise en œuvre de l'état d'urgence, l'organisation de grands événements sportifs sur le territoire national, l'attentat de Nice le 14 juillet 2016 et la persistance de la menace terroriste ont conduit le Gouvernement à rétablir le contrôle aux frontières intérieures de la France, pour différents motifs, depuis le 13 novembre 2015 jusqu'au 26 juillet 2016 puis du 27 juillet 2016 au 15 juillet 2017.

Les différentes attaques qui ont eu lieu sur le territoire national, notamment les attentats commis à Nice le 14 juillet 2016 et récemment à Paris ainsi que celles survenues au Royaume-Uni, attestent que la menace terroriste reste toujours aussi prégnante.

Les contrôles aux frontières intérieures ont fait au cours des derniers mois la preuve de leur utilité. Ainsi 10 672 fiches de signalement relatives à la sûreté de l'Etat ont-elles été détectées en 2016, soit quatre fois plus que l'année précédente. Depuis le début de l'année 2017, 4 380 fiches relatives à la sûreté de l'Etat ont été signalées lors des contrôles effectués par les garde-frontières français. Or, le recul des troupes djihadistes en Syrie et en Irak laisse redouter une augmentation du nombre de retours de combattants étrangers en Europe.

L'analyse du risque effectuée par les services compétents confirme le niveau très élevé de la menace et fait redouter la préparation d'autres attentats sur le sol national. De nombreuses tentatives d'attentat ont ainsi été déjouées au cours des derniers mois.

Dans ce contexte, le gouvernement français a décidé de présenter un projet de loi prolongeant l'état d'urgence jusqu'au 31 octobre 2017.

Il se confirme que le franchissement des frontières extérieures et intérieures de l'espace Schengen fait partie de la stratégie des groupes terroristes, qui consiste souvent à préparer sur le territoire d'un État membre, des attentats qu'ils envisagent de perpétrer sur le territoire d'un autre État membre frontalier.

Les services spécialisés attestent que la stratégie des groupes terroristes pour commettre des attentats en France et dans d'autres pays européens repose notamment sur les opportunités de franchissement des frontières extérieures offertes par la pression migratoire qui s'y exerce actuellement.

En conséquence, il demeure absolument nécessaire de pouvoir procéder à des contrôles efficaces des documents de voyage, visas et titres de séjour présentés lors des passages aux frontières intérieures, afin de s'assurer de leur authenticité et de l'identité de leur porteur. En effet,

2

les contrôles aux frontières intérieures réalisés au cours des derniers mois ont contribué à la mise en œuvre de la stratégie visant à prévenir les actes de terrorisme en Europe et d'augmenter significativement le nombre de détections de documents de voyage usurpés ou falsifiés, ainsi que le volume des signalements de personnes dans le Système d'Information Schengen ou dans des fichiers nationaux.

Aussi le Gouvernement français a-t-il décidé, conformément au paragraphe 1er de l'article 25 du code frontières Schengen relatif aux cas de risques de menaces graves pour l'ordre public et la sécurité intérieure et selon la procédure prévue à l'article 27 du même code, de rétablir du 16 juillet au 31 octobre 2017 les contrôles aux frontières intérieures terrestres avec la Belgique, le Luxembourg, l'Allemagne, la Confédération Suisse, l'Italie et l'Espagne ainsi qu'aux frontières aériennes et maritimes.

Ces contrôles seront effectués dans le respect du principe de proportionnalité, au regard des analyses de risques effectuées. Ils seront menés en combinaison avec les contrôles de police autorisés sur le fondement de l'article 23 du code frontières Schengen, renforcés en application de la recommandation de la Commission européenne du 12 mai dernier relative à des contrôles de police proportionnés et à la coopération policière dans l'espace Schengen.